

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Règlement d'intervention du volet
« Living PACA_{Labs} »
du Programme PACA Labs 2014-2020
portant appel à manifestations
d'intérêt et appel à Projets

Sommaire

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Préambule | 4 |
| 2 | Objet | 6 |
| 3 | Partenariat | 6 |
| 4 | Principes d'intervention | 6 |
| 4.1 | Modalités | 6 |
| 4.1.1 | Organisation | 6 |
| 4.1.2 | Mise en œuvre | 7 |
| 4.2 | Appel à manifestation d'intérêt : Living PACA Labs | 7 |
| 4.2.1 | Objet | 7 |
| 4.2.2 | Eligibilité des candidats | 7 |
| 4.2.3 | Critères de Sélection | 8 |
| 4.2.4 | Procédure de sélection | 8 |
| 4.2.5 | Bilan | 9 |
| 4.2.6 | Renouvellement | 9 |
| 4.2.7 | Candidature à un nouvelle catégorie du label | 10 |
| 4.2.8 | Cessation de la labellisation | 10 |
| 4.2.9 | Engagement spécifique du bénéficiaire du label | 10 |
| 4.2.10 | Calendrier de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt | 10 |
| 4.3 | Appel à projet : Lieux d'innovation partagée | 10 |
| 4.3.1 | Objet | 10 |
| 4.3.2 | Eligibilité des candidats | 10 |
| 4.3.3 | Eligibilité des projets soutenus | 11 |
| 4.3.4 | Critères de Sélection | 12 |
| 4.3.5 | Procédure de sélection | 13 |
| 4.3.6 | Modalités de soutien | 14 |
| 4.3.7 | Calendrier de mise en œuvre de l'appel à projets | 17 |
| 4.3.8 | Engagement spécifiques des bénéficiaires de l'AAP. | 17 |
| 4.4 | Modalités de suivi | 17 |
| 4.5 | Dispositions diverses | 17 |
| 4.6 | Engagements généraux des candidats et bénéficiaires | 18 |
| 5 | Gouvernance | 18 |
| 6 | Financement | 18 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 7 | Calendrier de mise en œuvre | 19 |
| 8 | Définitions | 19 |
| 8.1 | Espace de travail collaboratif | 19 |
| 8.2 | Lieu ouvert de fabrication..... | 19 |

1 Préambule

Le nouveau cadre d'intervention relatif au programme PACA Labs 2014-2020 a été approuvé par les élus régionaux lors de l'Assemblée Plénière du 25 avril 2014. Ce document précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du volet « Innover avec son Marché ».

Rappel du cadre d'intervention :

Les principaux objectifs stratégiques macro et micro économiques sont ainsi définis :

- Conforter Provence-Alpes-Côte d'Azur comme région innovante et « leader » dans le domaine de l'innovation « ouverte centrée-usagers » et valoriser les expérimentations réalisées sur les territoires régionaux ;
- Promouvoir les modèles et les méthodes d'innovation « ouverte centrée-usagers » au sein de l'écosystème d'innovation régional et territorial ;
- Favoriser l'adoption par les collectivités territoriales de pratiques d'innovation ouverte « centrée-usagers » pour développer de nouveaux services publics ou services d'intérêt général ;
- Développer et mettre en réseau les lieux et les services d'innovation ouverte « centrée-usagers » en Provence-Alpes-Côte d'Azur accessibles à l'ensemble des innovateurs du territoire et en particulier aux entreprises ;
- Promouvoir et soutenir la co-conception et l'expérimentation en grandeur nature de solutions innovantes, afin d'aider les entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à développer leurs produits ou services et faire connaître leurs savoir-faire ;
- Favoriser l'émergence d'innovation disruptive en lien avec les défis sociétaux et territoriaux.

PACA Labs se définit comme la marque régionale de l'innovation ouverte « centrée-usager ».

PACA Labs pour la période 2014-2020, comporte 3 volets :

- **PACA Labs : Innover avec son marché**

Ce volet vise à favoriser la mise sur le marché de produits ou de services innovants qui correspondent aux attentes de leurs usagers (prescripteurs, utilisateurs, ...), par l'intégration de leur besoin dès la phase de conception et/ou par la confrontation de prototypes fonctionnels à leurs usages réels.

- **PACA Labs : ^{Living}PACA_{Labs}**

Ce volet vise particulièrement la mise en capacité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de lieux et de services d'innovation ouverte « centrée-usagers ».

Il doit agir en complémentarité des initiatives nationales¹ et, notamment, en articulation avec la politique French Tech² développée par le ministère chargé des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique.

Il s'agit, ici, de soutenir l'émergence et/ou d'accompagner le développement, de lieux physiques et d'organiser la mise en place d'un réseau régional de ces lieux et de ces services.

Ces lieux et ces services seront labellisés par la Région. Un référentiel en précise les attentes³.

Ce réseau doit permettre à terme, aux entreprises notamment, de disposer de l'environnement favorable et des compétences techniques nécessaires pour développer leur processus d'innovation, d'avoir accès aux services d'innovation ouverte « centrée-usagers » adaptés à leur projet, de se mettre plus facilement en relation avec les usagers, de disposer de lieux d'expérimentation et de démonstration pour leurs approches « usages ».

¹ Par exemple les appels à projet similaires à celui porté par la DGCIS sur [l'aide au développement des ateliers de fabrication numérique en 2013](#)

² <http://www.lafrenchtech.com/>

³ Ce référentiel est amené à évoluer dans le futur nourri notamment par l'intelligence collective émanant de ce réseau et de la poursuite du programme recherche action, il est annexé aux guides du candidat.

Par ailleurs, ce réseau, au travers de ces lieux, a également vocation, dans le cadre d'une animation dédiée, à assurer la diffusion et l'appropriation des connaissances et méthodologies de l'innovation ouverte « centrée-usagers », à permettre l'émergence d'idées et de projets, de mettre en relation les futurs partenaires de ces démarches collaboratives.

Il est souhaité, qu'au sein de ce réseau, émergent des lieux « tête de réseau », en capacité d'accompagner les innovateurs sur l'ensemble du processus d'innovation et de fournir une offre de service à haute valeur ajoutée⁴.

Ces « hubs » de l'innovation ouverte « centrée-usagers » pourront être thématiques (en lien avec les domaines d'activité stratégiques inscrits à la SRI) et/ou de type généralistes avec une vocation plus territoriale.

Dans le cadre de ce volet plusieurs types d'action pourront être soutenus.

- **La mise en réseau et l'animation du réseau des lieux et des services d'innovation ouverte centrée-usagers**

La Région proposera un processus de labellisation, s'appuyant sur un référentiel. Ce label différenciera, notamment, des lieux proposant une offre de services de ceux proposant en plus une capacité globale d'opérer le processus d'innovation ouverte au travers de ses services propres ou de ceux du réseau. Cette labellisation pourra prendre la forme d'appels à manifestation d'intérêt.

Ce réseau sera articulé fortement au réseau PACA innovation et pourra en devenir partie intégrante. Une articulation sera également recherchée avec les « ERIC – Labs » du réseau des Espaces Régionaux Internet Citoyen (ERIC – centres de ressources).

- **L'émergence de nouveaux lieux ou le soutien au développement de lieux existants**

Si l'objectif d'un réseau régional structuré, dynamique, comportant une diversité de lieux permettant d'adresser les différentes problématiques de l'innovation par l'usage, parmi lesquels les « hub » offrirait un service d'intégration à haute valeur ajoutée, ..., se perçoit aisément, il sera nécessaire de procéder par étape pour l'atteindre.

La Région devra opérer, par exemple, par appels à projets successifs, permettant à la fois au territoire d'être maillé par une ensemble de « tiers-lieux » d'innovation ouverte centrée-usagers⁵ suffisamment dense et varié et également d'accompagner les volontés locales dans leur évolution, notamment, vers les « hubs - tête de réseau ».

Il ne s'agira pas de créer ex nihilo de « nouveaux lieux » déconnectés de l'écosystème d'innovation existant mais à contrario de favoriser les synergies avec les structures du réseau PACA Innovation⁶, la « montée en gamme » des « tiers-lieux » existants et leur mise en relation avec ce même réseau.

La dimension partenariale au plan local et national⁷ et l'ancrage territorial de ces structures sont des facteurs importants de pertinence et de réussite de ces projets.

Les lieux et les projets soutenus devront avoir fait au préalable l'objet d'une demande de labellisation.

La Région pourra financer ces lieux et ces projets et/ou leur étude de faisabilité.

- **PACA Labs : Émergences**

Contrepartie de la spécialisation de la politique publique d'innovation régionale et cherchant, au-delà même des dispositifs existants⁸, à détecter l'innovation de rupture émanant de tout type d'innovateur, ce volet vise à soutenir l'émergence et la réalisation de projets d'innovations hétérodoxes.

A partir des défis, sociétaux - sociaux - économiques – environnementaux - ... - auxquels est confronté le territoire, dans le cadre d'un challenge régional, il s'agit d'interpeller largement

⁴ Notamment les services d'innovation centrée-usagers en design de services et en Sciences Humaines et Sociales

⁵ Dans ce cadre il sera possible, par exemple et si cela est jugé opportun, de soutenir des initiatives de type « [Fab Lab](#) », des projets de services de type « [Cantine](#) » au sein d'espaces de « coworking », des services en « Design de Service » et/ou en « Sciences Humaines et Sociales » au sein de lieux d'innovation ouverte centrée-usagers,...

⁶ Pépinière, incubateur, hôtel d'entreprises, plateforme technologique, ...

⁷ Voir international.

⁸ Une part importante de l'innovation et notamment la plus hétérodoxe, ne peut bénéficier des dispositifs de soutien existants, inadaptés à la capter et à l'accompagner, du fait de leurs spécificités et de leurs modalités d'action.

l'écosystème d'innovation pour qu'il apporte des réponses nouvelles, qu'elles soient technologiques et/ou organisationnelles et/ou de procédé et/ou de modèle économique ...

2 Objet

Le présent document définit le règlement d'intervention du volet ^{Living}PACA_{Labs} du programme PACA Labs 2014-2020 et porte appel à manifestations d'intérêt et appel à projets pour les années 2014 et suivantes.

3 Partenariat

Ce volet «^{Living}PACA_{Labs}» s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence Régionale de l'Innovation et d'Internationalisation des entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARII PACA).

L'ARII PACA en tant qu'opérateur régional, est chargée, notamment, de l'animation du réseau des ^{Living}PACA_{Labs}, de la valorisation du programme et elle participe à la gouvernance et à l'ingénierie du dispositif.

Les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets « Lieux d'innovation partagée » pourront être cofinancés par l'Europe au travers des fonds FEDER dans le cadre du Programme Opérationnel 2014-2020.

4 Principes d'intervention

4.1 Modalités

Ce volet est organisé sous forme d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et d'appel à projets (AAP).

- Un appel à manifestations d'intérêt « au fil de l'eau » permettra aux organisations qui le souhaitent de candidater à la labellisation ^{Living}PACA_{Labs}.
- Un appel à projets « au fil de l'eau » permettra aux organisations qui le souhaitent de proposer leurs projets de lieux et de services en vue d'un soutien au titre de ce volet.

4.1.1 Organisation

- La Région publie les appels à manifestation d'intérêt et les appels à projets et reçoit les candidatures.
- La Région mobilise les expertises nécessaires à l'analyse des candidatures.
- Le Comité Opérationnel (CoOper) ^{Living}PACA_{Labs} évalue les candidatures, décide des labellisations, émet un avis (opportunité et intensité) concernant le soutien aux projets.
- Suite à l'avis favorable du CoOper ^{Living}PACA_{Labs}, les porteurs de projet sont invités à déposer une demande de subvention.
- Le Conseil régional délibère sur l'octroi de la subvention.
- La Région est chargée du conventionnement avec les porteurs, de la gestion des fonds, du suivi administratif des projets soutenus.
- La Région et l'ARII PACA, assurent le suivi des organisations labellisées et des projets soutenus.

4.1.2 Mise en œuvre

Les guides du candidat et les cadres de réponse de l'AMI et de l'AAP précisent les modalités pratiques de mise en œuvre.

Ils précisent notamment, les interlocuteurs, le calendrier de l'AMI et de l'AAP, les documents à fournir, les modalités de contractualisation, les modalités de mise à disposition des fonds le cas échéant.

4.2 Appel à manifestation d'intérêt : Living PACA Labs

4.2.1 Objet

L'appel à manifestation d'intérêt permet aux organisations éligibles de candidater au label LivingPACALabs.

Le Label LivingPACALabs comporte trois catégories⁹ :

- LivingPACALabs – Catégorie 1 ;
- LivingPACALabs – Catégorie 2 ;
- LivingPACALabs – Catégorie 3.

Les organisations sont labellisées LivingPACALabs dans l'une ou l'autre de ces catégories.

Cette labellisation permet à ces organisations :

- de participer au réseau des LivingPACALabs ;
- de bénéficier de la notoriété du réseau LivingPACALabs ;
- de bénéficier des animations du réseau LivingPACALabs ;
- de concourir aux appels à projets du volet LivingPACALabs¹⁰.

Ces aides octroyées par l'ARII PACA le seront dans le cadre du respect de la réglementation communautaire des aides d'Etat.

4.2.2 Eligibilité des candidats

Les différentes catégories de labellisation comportent leur propre critère d'éligibilité. Il convient notamment de se référer au référentiel des LivingPACALabs qui en précise les prérequis pour chacune.

LivingPACALabs – Catégorie 1

Sont éligibles toute organisation désignée ci-après : groupements de personnes sans structure juridique, associations, entreprises et notamment les SCIC et les SCOP, Etablissements Publics de Coopération Intercommunal.

LivingPACALabs – Catégorie 2 et 3

Sont éligibles toute personne morale désignée ci-après : associations, entreprises et notamment les SCIC et les SCOP, Etablissements Publics de Coopération Intercommunal.

Les organisations doivent être localisées¹¹ en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Seuls les Espaces Régionaux Internet Citoyen labellisés ERIC Lab¹² sur les thématiques Fab Lab et Tiers-Lieux / coworking peuvent solliciter la labellisation LivingPACALabs.

L'articulation entre le dispositif ERIC centres de ressources numériques¹³ et le volet Living Paca Labs est envisagée de façon progressive :

⁹ L'appellation de ces catégories pourra être modifiée dans l'avenir

¹⁰ En fonction des critères définis dans le règlement d'intervention

¹¹ Pour les entreprises, notamment, le siège des PME doit être domicilié en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et pour les grandes entreprises l'établissement doit avoir une activité significative (nombre d'emplois, chiffre d'affaire) au sein de la région, pour les autres personnes morales l'organisation doit être domiciliée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

¹² Délibération n°13-768 du 28 juin 2013 du Conseil régional approuvant le nouveau cadre d'intervention relatif au programme Espace Régional Internet Citoyen – évolution des ERIC vers des centres de ressources numériques

- Les ERIC souhaitant expérimenter des projets sur les thématiques Fab lab et Tiers Lieux coworking sont invités à candidater dans le cadre des appels à Manifestation d'Intérêt et appels à projets lancés par la Région¹⁴ dans le cadre du programme ERIC centres de ressources numériques¹⁵ ;
- Les structures retenues et bénéficiant du label ERIC Lab peuvent ensuite candidater dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Living PACA Labs afin de participer au réseau et de bénéficier des différentes actions mises en œuvre dans ce cadre.

4.2.3 Critères de Sélection

Au-delà de l'éligibilité des candidats, de leur recevabilité administrative, chaque dossier fera l'objet d'une expertise.

Cette expertise est réalisée par les membres du Comité Opérationnel LivingPACALabs.

Les critères¹⁶ de labellisation sont les suivants :

Pour toutes les catégories de label

- (1) La qualité du dossier
- (2) L'engagement à développer son activité dans la durée
- (3) L'engagement à participer au réseau des LivingPACALabs

LivingPACALabs – Catégorie 1

- (1) Un collectif d'utilisateurs mobilisé autour d'un domaine de l'innovation
- (2) Un ou plusieurs types d'activité bien identifiés et bien identifiables
- (3) Une programmation récurrente de rencontres et/ou d'ateliers créatifs

LivingPACALabs – Catégorie 2

En complément des critères de la catégorie 1

- (1) Un statut juridique existant (association, SCOP, SCIC, CEA, SARL, SAS, etc.)
- (2) Un lieu « vitrine », « ouvert » et « convivial »
- (3) Une capacité d'animation thématique et de proposition de service(s) de co-création et/ou de co-conception.
- (4) La capacité de l'organisation à se mettre au service du réseau

LivingPACALabs – Catégorie 3

En complément des critères de la catégorie 2

- (1) Une gouvernance plurielle et réflexive
- (2) Une méthodologie du « processus projet »
- (3) Une proposition de services « innovation ouverte » et « innovation centrée-utilisateur »
- (4) Un processus de capitalisation des expériences et de suivi des projets
- (5) L'intégration de la structure dans l'écosystème local d'innovation et d'entrepreneuriat
- (6) La capacité de l'organisation à faire réseau

4.2.4 Procédure de sélection

Dans le cadre de la procédure de sélection, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et se réserve le droit de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

Le Comité Opérationnel est souverain dans ses décisions.

¹³ <http://emergences-numeriques.regionpaca.fr/usages-et-services-numeriques/espaces-regionaux-internet-citoyen/les-centres-de-ressources-numeriques/nouveau-dispositif.html>

¹⁴ <http://emergences-numeriques.regionpaca.fr/actualites/detail/lancement-du-nouveau-dispositif-relatif-au-programme-eric.html>

¹⁵ <http://emergences-numeriques.regionpaca.fr/usages-et-services-numeriques/espaces-regionaux-internet-citoyen/les-centres-de-ressources-numeriques/nouveau-dispositif.html>

¹⁶ Se référer au référentiel LivingPACALabs

4.2.4.1 Dépôt du dossier

Le candidat doit déposer le dossier de candidature et les documents annexes au format numérique comme demandé dans le guide du candidat.

Il précise notamment dans quelle catégorie du label ^{Living}PACA_{Labs} il candidate.

4.2.4.2 Eligibilité des dossiers

Les services de la Région ou son opérateur examinent la complétude du dossier. Si le dossier est incomplet la Région demande au candidat les éléments manquants. L'instruction du dossier est suspendue dans l'attente de ces éléments.

Le Comité Opérationnel ^{Living}PACA_{Labs} détermine l'éligibilité des candidatures au vue des critères d'éligibilité.

Pour les candidatures déclarées inéligibles, le processus de sélection s'achève à ce stade. Une nouvelle candidature pourra cependant être déposée ultérieurement par les candidats.

4.2.4.3 Sélection des candidatures

Le Comité Opérationnel ^{Living}PACA_{Labs} examine les dossiers de candidatures éligibles au regard des critères de sélection.

Il peut pour cet examen faire appel à des experts externes.

Les candidats dont les dossiers sont susceptibles d'être labellisés sont auditionnés par le Comité Opérationnel.

Cette audition doit permettre aux candidats de se présenter, de présenter leur dossier et de répondre aux interrogations et/ou aux incertitudes qui n'ont pu être éclairées par son analyse. S'il est jugé nécessaire, une visite des lieux peut également être demandée par le Comité Opérationnel.

4.2.4.4 Attribution du Label

A l'issue de la sélection des candidatures, le Comité Opérationnel ^{Living}PACA_{Labs} peut choisir de ne pas labelliser l'organisation ou d'attribuer le label ^{Living}PACA_{Labs} dans la catégorie demandée ou dans une autre correspondant mieux aux critères de sélection.

La labellisation dans chacune des catégories ne peut être obtenue que si chacun des critères énumérés ci-dessus est satisfait.

4.2.5 Bilan

En fin d'année le bénéficiaire du label ^{Living}PACA_{Labs} fait parvenir à la Région son bilan d'activité.

4.2.6 Renouvellement

Le label est acquis pour l'année au cours de laquelle il a été attribué et pour l'année calendaire¹⁷ suivante.

Le bénéficiaire peut, à l'occasion de la transmission de son bilan d'activité, faire la demande de renouvellement dans la même catégorie de label. Ce renouvellement, après accord du Comité Opérationnel, sera acquis pour une durée d'une année calendaire.

¹⁷ Du premier janvier au trente-et-un décembre.

4.2.7 Candidature à une nouvelle catégorie du label

Pour accéder à une autre catégorie du label, l'organisation doit procéder à une nouvelle candidature à l'appel à manifestations d'intérêt.

4.2.8 Cessation de la labellisation

Faute de demande de renouvellement ou dans le cas où l'organisation ne fournit pas son bilan d'activité, le bénéficiaire cesse d'être labellisé à l'échéance de sa labellisation.

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à la labellisation, il informe la Région par courrier recommandé de sa décision.

La Région au constat du non-respect des critères de labellisation par le bénéficiaire, décidera de lui retirer le label ou de lui proposer sa labellisation dans une nouvelle catégorie. Le Comité Opérationnel LivingPACA_{Labs} prend cette décision après une tentative infructueuse de conciliation avec le bénéficiaire.

4.2.9 Engagement spécifique du bénéficiaire du label

Le bénéficiaire du label LivingPACA_{Labs} s'engage à :

- Participer aux actions du réseau ;
- Intervenir et témoigner de sa démarche dans le cadre des animations du Réseau PACA Living Labs, y compris être ouvert à répondre aux interrogations des nouveaux membres du réseau
- En faire la promotion dans sa communication.

4.2.10 Calendrier de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert de manière continue.

Les candidats peuvent déposer à tout moment leur dossier selon les modalités définies dans le guide du candidat.

4.3 Appel à projet : Lieux d'innovation partagée

4.3.1 Objet

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite dans le cadre de cet appel à projets soutenir l'émergence et le développement de lieux de travail collaboratifs¹⁸ et des lieux ouverts de fabrication¹⁹ ou de lieux mixtes associant l'une et l'autre des dimensions précédemment évoquées.

4.3.2 Eligibilité des candidats

Les candidats doivent être localisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur²⁰.

Sont éligibles toutes personnes morales désignées ci-après : associations, entreprises et notamment les SCIC et les SCOP, Etablissement Publics de Coopération Intercommunale.

Les candidats dont l'activité relève du champ économique doivent respecter les conditions prévues par la réglementation en la matière et, plus spécifiquement, le régime de *DE MINIMIS* (cf. 4.3.6.1 Régime d'aide d'état).

Seuls les Espaces Régionaux Internet Citoyen labellisés ERIC Lab²¹ sur les thématiques Fab Lab et Tiers-Lieux / coworking peuvent candidater à l'appel à projets « Lieux d'innovation partagée ».

¹⁸ Voir : Définitions : Espace de travail collaboratif

¹⁹ Voir : Définitions : Lieu ouvert de fabrication

²⁰ Pour les entreprises, notamment, le siège des PME doit être domicilié en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et pour les grandes entreprises l'établissement doit avoir une activité significative (nombre d'emplois, chiffre d'affaire) au sein de la région, pour les autres personnes morales l'organisation doit être domiciliée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'articulation entre le dispositif ERIC centres de ressources numériques²² et le volet Living Paca Labs est envisagée de façon progressive :

- Les ERIC souhaitant expérimenter des projets sur les thématiques Fab lab et Tiers Lieux coworking sont invités à candidater dans le cadre des appels à Manifestation d'Intérêt et appels à projets lancés par la Région²³ dans le cadre du programme ERIC centres de ressources numériques ;
- A l'issue de la phase expérimentale, au regard des résultats relatifs aux projets ERIC Lab, ils peuvent concourir aux appels à projet « Lieux d'innovation partagée ». Les demandes seront examinées au cas par cas par le Comité Opérationnel Paca Labs.

Le projet est porté par une structure unique qui sera l'unique bénéficiaire de l'aide de la Région ; d'autres partenaires peuvent participer au projet, mais ne seront pas directement bénéficiaires d'une aide au titre du présent AAP.

4.3.3 Eligibilité des projets soutenus

Les projets doivent être localisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Deux types de projets peuvent être soutenus :

- La création ex nihilo d'un espace de travail collaboratif, d'un lieu de fabrication ouverte, d'un « co-lieu » associant les deux dimensions.
- Le développement d'un lieu existant tel que défini ci-avant.
Le projet présenté doit mettre en avant un développement significatif de l'activité et/ou de l'offre de service. Il ne doit ainsi pas se limiter à une prolongation de l'offre existante.

Les projets soutenus devront pouvoir satisfaire aux exigences du label LivingPACA_{Labs} catégorie LivingPACA_{Labs} : Catégorie 2.

Si la structure n'est pas labellisée dans cette catégorie (ou dans la catégorie LivingPACA_{Labs} : Catégorie 3), elle devra en faire la demande dans le cadre de sa candidature au présent AAP. Elle bénéficiera dès lors des mêmes avantages et services que les autres structures labellisées et sera soumises aux mêmes obligations²⁴. Le Comité Opérationnel PACA Labs déterminera le moment où il conviendra de statuer sur la labellisation.

Dans son offre de services, l'atelier de fabrication ouverte et l'espace de travail collaboratif doivent prévoir de proposer des services à destination des entrepreneurs²⁵ accroissant ainsi leur capacité d'innovation.

Pour les activités ou investissements faisant l'objet de la demande d'aide, le projet ne peut commencer qu'à l'issue du vote de la Commission Permanente du Conseil régional.

Les projets présentés doivent avoir une durée maximale de deux ans et permettre l'ouverture du lieu et/ou de la nouvelle offre de services dans un délai maximal d'un an à compter du vote de la Commission permanente du Conseil Régional.

Le projet doit s'adresser aux télétravailleurs salariés ou indépendants, aux entrepreneurs individuels aux entreprises, aux associations, aux chercheurs, aux étudiants, aux citoyens.

L'accès au lieu et aux activités et aux services ne doit pas être restreint²⁶.

Le projet doit s'inscrire en synergie forte avec l'écosystème d'innovation²⁷ et d'entreprenariat local, il doit recueillir le soutien du territoire²⁸ sur lequel est implanté.

²¹ Délibération n°13-768 du 28 juin 2013 du Conseil régional approuvant le nouveau cadre d'intervention relatif au programme Espace Régional Internet Citoyen – évolution des ERIC vers des centres de ressources numériques

²² <http://emergences-numeriques.regionpaca.fr/usages-et-services-numeriques/espaces-regionaux-internet-citoyen/les-centres-de-ressources-numeriques/nouveau-dispositif.html>

²³ <http://emergences-numeriques.regionpaca.fr/actualites/detail/lancement-du-nouveau-dispositif-relatif-au-programme-eric.html>

²⁴ Se référer au à la partie du règlement d'intervention concernant l'AMI LivingPACA_{Labs}.

²⁵ Favorisant par exemple le prototypage rapide et :ou la mutualisation des compétences et des ressources.

²⁶ L'accès peut cependant faire l'objet d'une prestation payante

²⁷ Soutien des structures d'accompagnement à l'innovation par exemple, lien aux organismes de recherche, ...

Le projet doit présenter un volet « mise en réseau », au sein de l'écosystème local et du réseau des LivingPACA_Labs, des services d'innovation proposés. Ces services pourront être proposés au travers d'un catalogue régional des services d'innovation ouverte centrée-usagers.

4.3.4 Critères de Sélection

Au-delà de l'éligibilité des candidats et des projets, de leur recevabilité administrative, chaque dossier éligible fera l'objet d'une expertise basée sur les critères ci-après :

Les critères suivants seront évalués :

- Qualité du dossier / maturité du projet
 - Compétences des acteurs et partenaires impliqués dans le projet
 - Précision et rigueur dans la rédaction du dossier, l'évaluation des budgets et des délais correspondants à la réalisation du projet, ...
 - La définition claire des objectifs et les résultats attendus
 - L'organisation et le pilotage du projet ;
 - La capacité financière de la structure à porter le projet.
 - La gouvernance de la structure
- La cohérence et la pertinence du projet par rapport aux objectifs de la Région sur l'appel à projets, notamment:
 - Localisation du projet sur le territoire et dans son environnement local.
 - Public ciblés
 - Marchés adressés
- Communauté(s) d'utilisateurs visée(s)
 - Public(s)
 - Usages
- Le lieu
 - Accessibilité (aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, aux publics en général, ...)
 - Capacité d'accueil en regard du projet
 - Aménagements (espaces individuels et collectifs, espace de convivialité, ...),
 - Capacité du lieu à être « ouvert et convivial »
- L'offre de services
 - Clarté de l'offre de services proposée
 - Les services proposés (services d'innovation centrée-usagers, services d'innovation ouverte, restauration, espace de détente, ...)
 - Les animations et la programmation événementielle
 - Mobilisation des compétences en fonction de cette offre
 - Capacité d'intégration des publics du lieu dans l'offre (encouragement des modalités d'entraide et de collaboration)
 - Horaires d'ouverture et d'utilisation du lieu (périodes d'ouverture, amplitude d'ouverture journalière, ...)
 - Modalités d'accès
- L'équipe
 - Profil des membres de l'équipe
 - Capacité de l'équipe à animer le lieu
 - Capacité de l'équipe à gérer le lieu
- La crédibilité économique du projet :
 - Dispositions prises pour assurer la pérennité du projet (étude de « marché », capacité d'autofinancement, ...)
 - Modèle économique ;
 - La valorisation des services (tarification, prospective de chiffre d'affaire,...)
 - Partenariats financiers (les engagements devront être fournis lors du dépôt du dossier).
 - Le « business plan »

²⁸ Etablissement Public de Coopération Intercommunal notamment.

- Capacité des porteurs à gérer la structure,
- L'intégration dans l'écosystème d'innovation et d'entrepreneuriat local (lettres d'engagement demandées)
 - Insertion du projet dans un écosystème local, mobilisant des compétences variées (enseignement supérieur / recherche, structures d'accompagnement à l'innovation, associations culturelles – économiques – éducatives ... -, etc.)
 - Synergies avec d'autres acteurs du réseau des LivingPACA_{Labs} et de PACA Innovation.
 - Mise en réseau avec d'autres structures existantes,
- L'intégration au sein du territoire
 - Capacité à mobiliser l'écosystème local au travers de l'organisation d'événements, de sessions découvertes ou de formation...
 - Soutien des collectivités territoriales locales et de leurs opérateurs (lettres d'engagement demandées)

4.3.5 Procédure de sélection

Dans le cadre de la procédure de sélection, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et se réserve le droit de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

Le Comité Opérationnel est souverain dans ses décisions.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur candidature.

4.3.5.1 Dépôt du dossier

Le candidat doit déposer le dossier de candidature et les documents annexes au format numérique comme demandé dans les documents de l'appel à projets.

4.3.5.2 Eligibilité des dossiers

Les services de la Région ou son opérateur examinent la complétude du dossier. Si le dossier est incomplet la Région demande au candidat les éléments manquants.

Le Comité Opérationnel LivingPACA_{Labs} détermine l'éligibilité des candidatures au vue des critères d'éligibilité.

Pour les candidatures déclarées inéligibles, le processus de sélection s'achève à ce stade il n'est pas possible pour les candidats de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets Co-lieux du volet LivingPACA_{Labs} du Programme PACA Labs. Une nouvelle candidature pourra cependant être déposée ultérieurement par les candidats.

4.3.5.3 Sélection des candidatures

Le Comité Opérationnel LivingPACA_{Labs} examine les dossiers de candidatures éligibles en fonction des critères de sélection.

Chaque critère est noté sur 5 points²⁹ représentant la moyenne des sous-critères eux-mêmes notés sur 5 points.

Il peut pour cet examen faire appel à des experts externes.

Les candidats dont les dossiers sont susceptibles d'être soutenus sont auditionnés par le Comité Opérationnel.

Cette audition doit permettre aux candidats de se présenter, de présenter leur projet et de répondre aux interrogations ou aux zones d'ombre qui n'ont pu être éclairées par l'analyse du dossier. S'il est jugé nécessaire une visite des lieux peut également être demandée par le Comité Opérationnel.

²⁹ 0 = nul, 1 = très insuffisant, 2 insuffisant, 3 = passable, 4 = bon, 5 = excellent

A l'issue de cette étape le Comité Opérationnel émet un avis favorable ou défavorable sur la candidature présentée.

Pour les candidatures ayant reçu un avis défavorable, le processus de sélection s'achève à ce stade, il n'est pas possible pour les candidats de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Lieux d'innovation partagée » du volet ^{Living}PACA_{Labs} du Programme PACA Labs. Une nouvelle candidature pourra cependant être déposée ultérieurement par les candidats.

Les candidats dont la candidature a reçu un avis favorable sont invités à déposer une demande de subvention.

4.3.5.4 Instruction des demandes de subvention

Le guide du candidat et le cadre de réponse précisent le contenu et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Le service innovation et économie numériques instruit la demande de subvention régionale

Lors de cette instruction, les services régionaux peuvent solliciter les porteurs de projet afin de compléter les informations administratives fournies et modifier marginalement les éléments financiers du projet.

4.3.5.5 Vote des élus régionaux en Commission Permanente

Les dossiers de demandes de subvention dont l'instruction est achevée sont soumis au vote de la Commission Permanente du Conseil Régional seule instance habilitée à décider du soutien.

4.3.6 Modalités de soutien

4.3.6.1 Régime d'aide d'état

Les candidats dont l'activité relève du champ économique doivent respecter les conditions prévues par la réglementation en la matière et, plus spécifiquement, le régime de *DE MINIMIS*³⁰.

En application de cette réglementation, le montant total brut des aides dites DE MINIMIS octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux.

La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide de DE MINIMIS octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de DE MINIMIS accordées au cours de l'exercice fiscal concerné ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents.

Les aides d'un montant dépassant ce plafond ne peuvent pas être fractionnées en tranches plus petites pour entrer dans le champ d'application du présent règlement. Si le montant d'aide total accordé par une mesure d'aide excède ce plafond, ce montant d'aide ne peut bénéficier du présent règlement, même pour la fraction n'excédant pas ce plafond.

Les montants exprimés sont des montants bruts, c'est-à-dire avant impôts et avant prélèvements. Afin de s'assurer du respect de cette réglementation, les candidats concernés devront remplir la déclaration intégrée aux documents de l'appel à projets.

Les organisations qui dépasseraient le plafond de 200 000 euros avec l'octroi de l'aide demandée pour trois derniers exercices fiscaux incluant l'année de l'octroi de l'aide ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

³⁰ Règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ne peuvent bénéficier d'aides DE MINIMIS sauf si elles attestent que les sommes litigieuses sont bloquées sur un compte séquestre.

4.3.6.2 Dépenses éligibles

Les dépenses doivent être directement affectées à la réalisation du projet.

La date de début d'éligibilité des dépenses est la date de début du projet, par défaut elle est fixée à la date de vote par la Commission permanente du soutien. La date de fin d'éligibilité des dépenses est fixée en fonction du planning défini dans le dossier au plus tard deux ans après la date de début d'éligibilité. Les bénéficiaires pourront préciser la date de début réel du projet et sa durée lors de sa réalisation.

- Aménagement
 - Travaux d'aménagement intérieur comme la pose de cloison, la décoration (mise en peinture, ...), la climatisation, la sécurisation, ...
- Equipement des locaux
 - Achat de mobilier (fauteuils, chaises, tables, bureau, casiers, ...)
 - Achat de matériels de visioconférence (rétroprojecteurs, ...), de reprographie (photocopieurs, ...), de téléphonie
 - Installation de l'infrastructure réseau, borne wi-fi, serveur, ...
- Acquisition / location de matériels
 - Equipement informatique des postes de travail, matériel divers (ordinateurs, imprimantes, ...) et logiciel dans le cadre d'achat de licences et non d'abonnements pour ces derniers ;
 - Equipements technologiques pour le lieu ouvert de fabrication notamment les découpeuses laser, les imprimantes 3D, ...
- Coûts liés à la délivrance des services et à la mise en œuvre des projets d'animation
 - Achats
 - Les dépenses extérieures (sous-traitance – rémunération d'intermédiaires – honoraires ...)
 - Charges de personnel
- Communication et promotion
 - Dépenses de publicité, relations publiques, signalétique, panneau de communication, création de site internet...

Les coûts indirects (frais généraux) sont inéligibles.

Les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services constituent des dépenses éligibles, dans le respect des catégories précédemment définies, si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. ³¹ ;
- b) L'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.
- c) Les apports en nature sont présentés en équilibre en dépenses et en ressources dans le plan de financement du projet.
- d) Elles ne sont pas réalisées dans le cadre de mesures d'ingénierie financière ;

³¹ La valeur du travail bénévole est déterminée compte tenu du temps consacré et du taux horaire ou journalier de rémunération normal pour le travail accompli.

4.3.6.3 Taux d'intervention

Le taux d'intervention maximal est fixé à **50%** des dépenses éligibles.

La Région est souveraine pour fixer le taux qui lui semble le plus approprié en fonction de son évaluation du projet et de ses objectifs dans le respect du cadre communautaire.

Les contreparties mobilisées par le bénéficiaire peuvent provenir d'un cofinancement public et/ou privé. Le bénéficiaire devra en apporter la garantie.

Le bénéficiaire doit à minima financer 20% des dépenses totales du projet³².

4.3.6.4 Modalités et montant plafond d'intervention

Le soutien est attribué sous forme de subvention proportionnelle.

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA ». Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, soit qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ».

Un plafonnement du financement des projets est fixé à 300 000,00 € maximum par projet.

Le montant maximum de l'intervention financière pour chaque projet est déterminé par la Région suite à l'étude des dossiers de candidature dans la limite du taux d'intervention indiqué ci-avant.

La Région se réserve le droit, en fonction des projets et de leur nombre, de limiter l'enveloppe budgétaire allouée à chacun des projets.

4.3.6.5 Modalités de conventionnement

Les candidats dont le dossier de demande de subvention a fait l'objet d'un vote favorable de la Commission Permanente du Conseil Régional sont informés par la Région.

Les conventions fixant les obligations des parties sont signées par les bénéficiaires et la Région.

4.3.6.6 Avance / Acomptes

Le guide du candidat précise les modalités et de versement des subventions.

Des avances et des acomptes pourront être versés conformément au règlement financier régional³³.

4.3.6.7 Bilan

Les bénéficiaires devront réaliser un bilan de leur projet, il pourra leur être demandé un bilan d'étape intermédiaire.

4.3.6.8 Indicateurs

Les bénéficiaires devront, notamment, à la clôture du projet renseigner les indicateurs demandés dans le guide du candidat et le cadre de réponse.

³² Recettes, autofinancement, fonds propres, emprunts, contributions en nature ...

³³ Pour information voir délibération n° 13-31 du 22/02/2013 portant [modification du règlement financier](#)

4.3.7 Calendrier de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert de manière continue.

Les candidats peuvent déposer à tout moment leur dossier selon les modalités définies dans le guide du candidat.

Les candidatures sont examinées par le CoOper^{Living}PACA_{Labs} qui rend son avis concernant la sélection du dossier de candidature, pour les candidatures ayant reçu un avis favorable, la demande de subvention est soumise une fois son instruction achevée à la prochaine session de vote de la Commission Permanente du Conseil Régional compte tenu du processus régional de soumission des rapports au vote des Elus régionaux.

4.3.8 Engagement spécifiques des bénéficiaires de l'AAP.

Les bénéficiaires s'engagent notamment à :

- Mettre en œuvre leur projet conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature, notamment le plan de financement ;
- A respecter les règlements communautaires en cas de co-financement du projet avec des fonds européens:
 - Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil
 - Règlement (UE) no 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006
- Intégrer sur tous les documents et actions de communication liés au projet, la mention du soutien de la Région («Programme régional PACA Labs », logotype).

4.4 Modalités de suivi

La Région effectue un suivi des projets et de leurs impacts, notamment, via ses opérateurs.

Les bénéficiaires s'engagent, notamment, à :

- Tenir régulièrement informé l'ARII de l'avancement du projet et des actions mises en œuvre et à se soumettre aux opérations de suivi engagées à son initiative ;
- A fournir les éléments de suivi stipulés dans les documents de l'appel à projet ;
- Répondre aux sollicitations de la Région et de ses opérateurs dans le cadre : des enquêtes de suivi et d'impact du programme PACA Labs, du programme de recherche / action, des opérations de communication, pour une durée de cinq ans à compter de la date d'achèvement du projet ou de la fin de la labellisation du lieux.

4.5 Dispositions diverses

En cas de force majeure, le déroulement des AMI et des AAP peuvent être retardés ou être annulés. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les dossiers de candidatures transmis par les candidats ainsi que les délibérations du Comité Opérationnel ^{Living}PACA_{Labs} sont confidentiels.

4.6 Engagements généraux des candidats et bénéficiaires

Les candidats et bénéficiaires de l'appel à manifestations d'intérêt et de l'appel à projet s'engagent :

- A accepter sans réserve le présent règlement et les éléments indiqués dans les autres documents relatifs à l'appel à manifestations d'intérêt et des ceux concernant l'appel à projets, notamment les guides du candidat et cadres de réponse ;
- A respecter les obligations législatives et réglementaires en vigueur ;
- A autoriser le Conseil Régional et ses opérateurs à communiquer sur les lieux labellisés, les projets soutenus et faire état de leur bilan de réalisation et des résultats obtenus, pendant la durée du label et du projet et pendant une période de 5 ans suivant leur achèvement ;
- A associer la Région à toute opération de communication pendant la durée du label et du projet et pendant une période de 5 ans suivant son achèvement.

5 Gouvernance

La gouvernance opérationnelle de ce volet est portée par le Comité Opérationnel ^{Living}PACA_{Labs} qui réunit, notamment, la Région (service innovation et économie numériques et service de gestion des fonds européens), l'Agence Régionale pour l'Innovation et l'Internalisation des entreprises (ARII), le Think Tank l'association Fondation Internet Nouvelle Génération (FING)³⁴, le laboratoire des usages DEIXIS Sophia de l'école Télécom Paristech de l'institut Mines Télécoms.

La Région est représentée par le chargé de mission chargé du programme PACA Labs qui pilote le comité, un représentant du service gestion des fonds européens – l'ARII est représentée par le chargé de mission chargé de l'appui opérationnel du programme PACA Labs au sein de la structure, la FING est représentée par son chargé de mission et le laboratoire des usages par l'enseignant / chercheur délégué à ce programme.

Ce comité opérationnel a pour fonction d'assurer l'instruction des demandes de la manière la plus fluide possible. Il labellise les organismes qui satisfont aux critères de l'AMI et donne un avis sur les candidatures de l'AAP.

Il se réunit autant que de besoin et à minima une fois par mois.

Les réunions des comités peuvent se tenir de manière présentielle ou dans le cadre de procédures électroniques.

6 Financement

La Région finance sur ses crédits de fonctionnement et d'investissement l'AMI et l'AAP, l'Union Européenne cofinance certains projets de l'AAP au travers des crédits issus du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020.

Pour la Région ces crédits sont principalement prélevés sur ceux disponibles du programme F924, mais l'approche "Innovation par l'usage" et l'ingénierie proposée peuvent être être déclinées dans de nombreux domaines de l'action régionale.

A titre indicatif, la dotation régionale envisagée au titre de la première année de plein exercice (2015) s'élèverait à 1 000 000 d'€.

³⁴ Fondation Internet Nouvelle Génération

7 Calendrier de mise en œuvre

Le volet « ^{Living}PACA_{Labs} » est présenté au vote de l'assemblée délibérante du 17 octobre 2014.

Il se substitue à compter de cette date à l'axe 3 du dispositif PACA Labs 2008-2014³⁵

8 Définitions

8.1 Espace de travail collaboratif

Aussi appelés espace de « coworking » il s'agit d'une ressource immobilière et logistique composée de bureaux, d'espace de travail (salles de réunion, showroom, ...) mutualisés, d'espaces de socialisation disposant d'équipement informatiques et de télécommunication conçus, réalisés gérés par un opérateur et mis à disposition des travailleurs³⁶.

Ils permettent notamment aux travailleurs indépendants d'échanger et de coopérer avec leurs pairs pour optimiser leur offre, leurs solutions et leurs compétences.

L'animation du lieu et les services qu'il propose concourent à la mise en réseau des travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture, le développement de leurs compétences et de leur activité.

8.2 Lieu ouvert de fabrication

Il procède de la même philosophie que les espaces de coworking.

Il peut utiliser ou non les technologies numériques.

Les lieux emblématiques de ce concept sont les ateliers de fabrication numérique parmi lesquels se distinguent les Fab lab. « Un fab lab (contraction de l'anglais fabrication laboratory, « laboratoire de fabrication ») est un lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets.

La caractéristique principale des fab lab est leur « ouverture ». Ils s'adressent aux entrepreneurs, aux designers, aux artistes, aux bricoleurs, aux étudiants ou aux hackers en tout genre, qui veulent passer plus rapidement de la phase de concept à la phase de prototypage, de la phase de prototypage à la phase de mise au point, de la phase de mise au point à celle de déploiement, etc. Ils regroupent différentes populations, tranches d'âge et métiers différents. Ils constituent aussi un espace de rencontre et de création collaborative qui permet, entre autres, de fabriquer des objets uniques: objets décoratifs, objets de remplacement, prothèses, orthèses, outils...

Pour être appelé fab lab, un atelier de fabrication doit respecter la charte des fab labs³⁷, mise en place par le Massachusetts Institute of Technology (MIT). Pour être identifié en tant que « fab lab MIT », il faut passer une certification et des formations, mais un fab lab n'est pas nécessairement affilié au MIT. » [wikipédia](#).

³⁵ Délibération 08-167 du 04 juillet 2008 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention du dispositif PACA Labs dans le cadre du programme Territoires Numériques - Délibération n°09-179 du 10 juillet 2009 du Conseil régional modifiant le cadre d'intervention du dispositif PACA Labs

³⁶ Le public « naturel » est le travailleur indépendant, professions libérales.

³⁷ <http://fab.cba.mit.edu/about/charter/> en français -> <http://www.labfab.fr/charte-fablab/>